

fourni le cautionnement voulu par la loi; et qu'en conséquence le dit jugement n'a pas obtenu force de chose jugée;

"Attendu que le demandeur incident a répondu spécialement à l'exception produite par le défendeur incident à la demande incidente, en disant que le dit défendeur incident n'avait, sur son appel dans la cause No. 732, donné cautionnement que pour les frais d'appel, et avait produit au greffe de la Cour une déclaration qu'il ne s'opposait pas à l'exécution du dit jugement; qu'en conséquence il y a chose jugée; et qu'antérieurement au dit appel le dit défendeur incident avait acquiescé directement et indirectement au jugement rendu dans la dite cause No. 732;

"Attendu que le dit demandeur incident a obtenu permission de produire une réplique spéciale *puis d'arrein continuance* à la susdite exception du défendeur incident, et qu'il allègue dans la dite réplique spéciale que le jugement rendu dans la dite cause No. 732 le 29 novembre 1881 a été le 24 mars 1883, confirmé par le jugement de la Cour d'Appel, lequel jugement est maintenant final et sans appel;

"Considérant que la contestation engagée dans la présente cause est la même que celle engagée dans la dite cause No. 732, est entre les mêmes parties, pour la même cause et pour le même objet quant à la question des dommages réclamés par le défendeur;

"Considérant que par le dit jugement rendu dans la cause No. 732, le défendeur principal a été débouté de ses prétentions pour les dommages qu'il pouvait réclamer du demandeur, et que les dommages qu'il réclame par son exception en cette cause sont basés sur les mêmes faits que ceux allégués dans son exception dans la dite cause No. 732;

"Considérant que la demande incidente pour faire déclarer chose jugée a été produite le 4 janvier 1882, et que l'appel dans la dite cause No. 732 a été pris le 14 janvier 1882;

"Considérant que le dit appel n'a pas eu l'effet en droit d'empêcher l'effet de la chose jugée, en autant que le défendeur n'a donné cautionnement que pour les frais, et a consenti à l'exécution du dit jugement quant au principal;

"Considérant que la dite demande incidente est bien fondée, en ce qu'il y a chose jugée sur l'exception produite par le défendeur principal;

"Considérant en outre que la dite réponse

spéciale produite par le demandeur incident et sa réplique spéciale *puis d'arrein continuance* sont bien fondées, les maintient; déclare qu'il y a chose jugée entre les parties sur l'exception produite par le défendeur principal à l'action du demandeur; déclare la demande incidente bien fondée, et la maintient, et déboute le défendeur incident de sa défense à la demande incidente, et déboute le défendeur principal de son exception à la demande principale, avec dépens de contestation sur la demande incidente contre le dit défendeur et défendeur incident, distraits à Messieurs Barnard, Beauchamp et Creighton, avocats du demandeur incident."

Barnard, Beauchamp & Creighton, pour le demandeur incident.

A. Mathieu, pour le défendeur incident.

(J. J. B.)

TRADE-MARK CONTAINING MISREPRESENTATION NOT PROTECTED.

SUPREME COURT OF THE UNITED STATES.

MARCH 30, 1883.

MANHATTAN MEDICINE CO. v. WOOD.

A court of equity will extend no aid to sustain a claim to a trade-mark of an article which is put forth with a misrepresentation to the public as to the manufacture and as to the place where it is manufactured.

Appeal from the Circuit Court of the United States for the District of Maine. The opinion states the case.

FIELD, J. This is a suit in equity to restrain the defendants from using an alleged trade-mark of the complainant, upon certain medicines prepared by them, and to compel an accounting for the profits made from its use in their sale of the medicines; also the payment of damages for their infringement of the complainant's rights.

The complainant, a corporation formed under the laws of New York, manufactures in that State medicines designated as "Atwood's Vegetable Physical Jaundice Bitters;" and claims as its trade-mark this designation, with the accompanying labels. Whatever right it possesses it derives by various mesne assignments from one Moses Atwood, of Georgetown, Massachusetts. The bill alleges that the complainant is, and for a long time previous to the grievances complained of was, the manufacturer and vendor of the medicine mentioned; that it is put up and